



CONTRAT DE VENTE ÉLEVAGE HONEYMOON



CHIEN DE COMPAGNIE / NON-REPRODUCTION

DESCRIPTION DU CHIEN

Nom : Sexe : Couleur collier :
Naissance :
Race : Golden Retriever Couleur : Blond doré Portée : Micropuce :
Père: CCC :
Mère: CCC :
Acheteur : Téléphone :
Adresse : Courriel :

CLAUSES

- 1°- **L'ÉLEVEUR** fournira, à ses frais, dans un délai raisonnable, à **L'ACHETEUR**, le certificat d'enregistrement émis par le Club Canin Canadien avec la mention **NON-REPRODUCTION**, ainsi qu'une liste des ancêtres du chien couvrant au moins trois générations.
- 2°- Le nom d'enregistrement du chien doit avoir le préfixe **HONEYMOON**. Aucun autre nom de chenil ne doit être inclus dans le nom du chien.
- 3°- **L'ACHETEUR** devra, à ses frais, faire stériliser le chien avant l'âge de 12 mois, à moins d'entente contraire avec **L'ÉLEVEUR** ou suite à une contre-indication du vétérinaire.
- 4°- La reproduction non contrôlée de chiens étant condamnable, ce chien est vendu avec une clause de **NON-REPRODUCTION** et ne pourra reproduire en aucun cas, à moins d'entente contraire avec **L'ÉLEVEUR**.
- 5°- Au moment de sa livraison, le chiot aura reçu tous les vaccins requis pour son âge, la suite des vaccins de rappel étant au frais du nouveau propriétaire (**L'ACHETEUR**). La santé du chiot est garantie en autant que **L'ACHETEUR** suit la cédule de vaccination recommandée et les conseils d'alimentation de **L'ÉLEVEUR** (en aucun moment de sa vie le chien ne doit souffrir d'obésité). **L'ACHETEUR** a cinq (5) jours ouvrables pour faire examiner le chiot. S'il est prouvé que le chiot était malade au moment de la vente, il sera alors:

Retourné chez **L'ÉLEVEUR** qui le soignera et le gardera le temps du traitement;

Selon le consentement des deux parties au moment de la vente.

- 6°- **L'ÉLEVEUR** ne fait l'élevage qu'à partir d'animaux exempts de défauts génétiques connus et certifiés exempts de dysplasie des hanches et des coudes, exempts de problème cardiaque par l'Orthopedic Foundation For Animals Inc. (OFA) et exempts de problèmes héréditaires des yeux certifiés par le Canine Eye Registration Foundation Inc. (CERF). Si l'animal ci-haut mentionné, avant l'âge de 24 mois, développe une dysplasie importante des hanches ou des coudes (c.à.d. une dysplasie des hanches cotée «modérée» à «sévère» par l'OFA ou une dysplasie des coudes cotée grade 2 ou 3 par l'OFA) de telle façon que l'animal doit être euthanasié, l'éleveur fournira un chiot en remplacement aussitôt qu'une portée sera disponible, à condition que le rapport de l'OFA ait été envoyé à l'éleveur avant l'euthanasie et que les parties se soient entendues par écrit pour une telle action. Toutes les dépenses encourues à cet effet sont à la charge de l'acheteur. Si un chiot n'était pas disponible dans les 12 mois, l'acheteur pourra être remboursé.

Cette garantie s'annule automatiquement s'il apparaît que ledit chien a souffert de négligence, **obésité**, accident et/ou de mauvais traitements autant physiques que mentaux.

N'entre pas en considération un défaut héréditaire présent au moment de la vente et vue par les deux parties.

- 7°- Ce chien ne peut être euthanasié sans l'accord préalable de L'ÉLEVEUR à moins d'urgence, blessures graves et avec l'avis de son vétérinaire.
- 8°- Ce chien est vendu comme compagnon, il n'est aucunement vendu dans le but de participer à des expositions canines de conformation (CCC ou AKC), à moins d'entente contraire avec L'ÉLEVEUR.
- 9°- L'ACHETEUR s'engage à fournir au chien un bon foyer, de l'exercice régulier, ne jamais laisser celui-ci courir, errer sans surveillance. Le chien ne pourra être attaché par le cou que pour sa sécurité. En aucun temps il ne devra vivre à l'extérieur. Un lieu sécuritaire (ex : parc, champs, cour clôturée...) doit être fourni pour permettre au chien de faire de l'exercice.
- 10°- L'ACHETEUR s'engage à entretenir l'animal dans un environnement propre et sain, c'est-à-dire: au minimum, un brossage une fois par semaine, un bain quatre fois l'an, ainsi qu'un toilettage trois fois l'an.
- 11°- L'ACHETEUR s'engage à fournir des bons soins et une alimentation de qualité au chien décrit. Le chien devra avoir une visite annuelle minimum chez son vétérinaire pour recevoir ses vaccins (rappels) annuels habituels plus tous vaccins et/ou traitements nécessaires selon la région et/ou les voyages. L'ACHETEUR devra faire soigner promptement ledit chien lors de blessures et/ou maladies. Le chien sera socialiser énormément durant la première année de sa vie (surtout les premiers 6 mois suivant l'achat) et si possible, prendra des cours d'obéissance avec une personne ou un club compétent utilisant des méthodes positives. (Loisirs Canins Inc. (418) 842-6450)
- 12°- Quelle que soit la raison, si L'ACHETEUR devait se départir du chien, le chien devra être retourné à L'ÉLEVEUR, sans remboursement du prix de vente initiale. Tous les chiens retournés à L'ÉLEVEUR pour une nouvelle famille deviennent la propriété de L'ÉLEVEUR. L'ACHETEUR n'a aucunement le droit de revendre, de le donner à qui que ce soit ou d'en disposer d'aucune façon. Par contre, si L'ACHETEUR désire céder le chien à l'un de ses proches, il ne peut le faire que sous l'approbation de L'ÉLEVEUR. L'ÉLEVEUR se considère responsable du bien-être du chien à tout moment de sa vie. Il est donc de notre responsabilité de retrouver une nouvelle famille au chien et cela selon nos critères de bien-être.
- 13°- S'il advient que le chien décrit dans ce contrat est repris par L'ÉLEVEUR pour quelques raisons que ce soit, L'ACHETEUR (sur ce contrat) devra lui remettre en même temps le certificat d'enregistrement et signer le transfert de propriété ainsi que l'autre signature nécessaire.
- 14°- Clauses supplémentaires : _____
- 15°- Vaccins reçus: Rappel :
Vermifuges reçus : Voir carnet de santé Rappel : 1 mois (discuter avec le médecin vétérinaire du traitement)
- 16°- Prix _____ en argent. Le prix d'achat inclus l'enregistrement du chiot au Club Canin Canadien, les premiers vermifuges, les vaccins et la micro-puce.
- 17°- En signant ceci, L'ACHETEUR s'engage à respecter ce contrat qu'il a lu en partie et en entier. Il s'engage à respecter la clause de non-reproduction pour le BIEN de la race et de son animal. Signé à : Québec

ACHETEUR (S) : _____

Date : _____

ÉLEVEURS (S) : _____

Date : _____

*Francine Desroches
18 Boul. Johnny-Parent Qc*

*HONEYMOON
Golden Retrievers*

*www.elevagehoneymoon.com
(418) 842-6450*